

Aide à la formation de créateurs d'entreprises - Subvention à Rive Boutique de Gestion

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi ces dernières, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

A ce titre, la Ville de Besançon a confié à l'Association Rive Boutique de Gestion une mission d'intérêt public pour la gestion et l'animation de la Pépinière d'Entreprises sise 3, rue Violet à Besançon.

La Ville de Besançon alloue une somme de 50 000 F pour l'accueil et le suivi de chaque créateur d'entreprise. Cette somme est considérée comme une aide au plan d'affaires. La Ville pourra être amenée à réviser à la baisse l'aide financière accordée, dans le cas où d'autres collectivités territoriales participeraient au plan d'affaires.

Le versement de l'aide à la création d'entreprises serait effectué au profit de l'association Rive Boutique de Gestion sur confirmation que l'entreprise a bien suivi la formation.

Au cas où une entreprise ne respecterait pas l'engagement de s'implanter sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon, l'entreprise serait tenue de reverser à la Ville de Besançon le montant de l'aide reçue.

Trois entreprises peuvent bénéficier de cette mesure :

EURL ACCARD COMMUNICATION

Dirigée par M. Pierre ACCARD, cette entreprise réalise du conseil en marketing et en communication. Elle assure un rôle d'«architecte» de la communication, c'est-à-dire de gestion et supervision de tous les partenaires entrant dans le processus de conception et de fabrication des plans de communications des entreprises.

Cyrille MICHAUD

Entreprise individuelle, spécialisée dans l'agencement et la pose de menuiserie intégrée, elle réalise principalement la pose pour des fabriques de mobiliers intégrés, salle de bains, cuisine, escaliers...

SARL ISO FRANCHE-COMTE

Dirigée par M. Mostapha AZZAB, son activité principale concerne la fabrication et l'installation de survitrage sur mesure pour une clientèle de particuliers.

Sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, et en cas d'accord, à allouer une somme de 150 000 F (3 x 50 000 F) qui sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 98 chapitre 92.90.6574 - Code service 30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.